

Affaires courantes

M. le Président: Plaît-il à la Chambre que la question n° 260 soit transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[Texte]

LA PAUVRETÉ

Question n° 260—**M. Skelly (Comox—Alberni):**

1. Le gouvernement a-t-il calculé, pour chaque année de 1979 à 1990 (jusqu'à maintenant), a) le seuil de pauvreté, b) le nombre de Canadiens vivant sous le seuil de pauvreté, c) le nombre de Canadiens dont le revenu i) est tombé en-deça du seuil, ii) a excédé le seuil, d) l'indice des prix à la consommation annuel, e) l'augmentation ou diminution, en termes de pourcentage annuel, du nombre net de Canadiens vivant sous le seuil de pauvreté et, dans l'affirmative, quel est-il?

2. Le gouvernement a-t-il calculé l'indice des prix à la consommation cumulé pour la période allant de 1979 à 1990 et, dans l'affirmative, quel est-il?

(Le document est déposé.)

* * *

[Traduction]

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

L'hon. Marcel Danis (ministre d'État (Jeunesse), ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre): Monsieur le Président, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question n° 262 marquée d'un astérisque?

M. le Président: Plaît-il à la Chambre que la question n° 262 marquée d'un astérisque soit appelée?

Des voix: D'accord.

M. Danis: Monsieur le Président, étant donné la longueur de la réponse, je demande qu'elle soit imprimée dans le hansard comme si elle avait été lue.

[Note de l'éditeur: La question se lit comme suit:]

[Texte]

LES FONDS ALLOUÉS À DES ENTREPRISES DE GROUPE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIÈRES

*Question n° 262—**M. Arseneault:**

Durant les exercices 1987-1988 et 1988-1989, des fonds ont-ils été alloués à des entreprises de groupe de la Nouvelle-Écosse, dans le cadre de l'Entente sur la mise en valeur des ressources forestières et, dans l'affirmative, a) combien d'argent ont dépensé au total ces entreprises, b) quelle part de ces dépenses a été affectée à i) la construction de routes et de ponts, ii) des travaux de traitement exécutés en forêt, c) i) quel pourcentage, ii) quel montant a été absorbé par la supervision de la construction et des traitements, d) à combien s'élevaient les budgets d'exploitation en jeu?

M. Michel Champagne (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Forêts)): En vertu de l'Entente Canada/Nouvelle-Écosse sur le développement forestier (1982-1989), des fonds ont été alloués à 18 Organismes de gestion en commun (OGC) pour les exercices 1987-1988 et 1988-1989. Les dépenses effectuées par les OGC peuvent être regroupées en deux catégories. La première catégorie comprend les dépenses pour la gestion, l'administration et l'embauche de personnel professionnel.

Ces dépenses ont été défrayées par le gouvernement provincial et s'élevaient à 1 618 258 \$ pour 1987-1988 et à 1 848 344 \$ pour 1988-1989. La deuxième catégorie regroupe les dépenses pour l'exécution des travaux en forêt. Défrayées par le gouvernement fédéral, ces dépenses s'élevaient à 4 088 930 \$ pour 1987-1988 et à 4 668 720 \$ pour 1988-1989. Ainsi, la somme totale des fonds dépensés par les OGC dans les deux catégories était de 5 707 188 \$ pour 1987-1988 et de 6 517 064 \$ pour 1988-1989.

De la somme totale des fonds utilisés pour les dépenses pour l'exécution des travaux en forêt, des montants de 1 237 630 \$ en 1987-1988 et de 1 200 770 \$ en 1988-1989 ont servi à la construction de chemins et de ponts. Pour ce qui est des activités sylvicoles, les sommes versées étaient de 2 387 510 \$ pour 1987-1988 et de 2 828 650 \$ pour 1988-1989.

En ce qui a trait aux travaux de supervision, il est très difficile de déterminer le montant exact dépensé pour cette activité puisque celle-ci fait partie des responsabilités normales du personnel des OGC. Toutefois, les OGC ont reçu un montant supplémentaire du gouvernement fédéral au niveau de la catégorie des dépenses pour les travaux en forêt afin d'effectuer la supervision. Les montants attribués à cette tâche s'élevaient à 337 640 \$ pour 1987-1988 et à 413 300 \$ pour 1988-1989. Ces montants représentent respectivement 8 p. 100 et 9 p. 100 des montants fournis pour l'exécution des travaux en forêt pour les années 1987-1988 et 1988-1989 en vertu de l'entente.

RÉPARTITION DES DÉPENSES DES 18 ORGANISMES DE GESTION EN COMMUN EN VERTU DE L'ENTENTE CANADA/NOUVELLE-ÉCOSSE POUR 1987-1988 ET 1988-1989

	1987-1988 (\$)	1988-1989 (\$)
FONDS PROVENANT DE LA PROVINCE		
Gestion, administration et embauche de personnel professionnel	1 618 258	1 848 344